

Créer une association

Auteure: Valentina Baviera, juriste et conseillère en organisation SAAP/BSO

Fonder une association n'est pas sorcier: tout débute avec une idée et la volonté de mener à bien une tâche ou d'atteindre un objectif avec d'autres personnes. Une association poursuit un but idéal et non économique. Une fois la forme d'organisation trouvée, l'association peut être fondée.

L'association voit le jour au cours de l'assemblée constitutive: dès que les membres fondateurs ont défini le but de l'association, approuvé les statuts et élu le comité, l'association dispose d'une validité juridique et peut exercer des droits civiques. Dès lors, elle est une personne morale.

Les statuts sont rédigés par écrit et constituent une base importante pour toute association, car ils définissent les dispositions propres à cette dernière. Les statuts définissent les tâches dont s'occupe l'association, son organisation et son financement. Aux côtés de la loi (Code civil art. 60-79), ils définissent le cadre juridique pour les membres et le comité.

Statuts

Pour l'essentiel, les statuts contiennent les points suivants:

Nom et siège

L'association doit avoir un nom. Pour que l'association puisse être différenciée et reconnue, elle doit être nommée par son nom.

Le siège de l'association est le lieu où celle-ci peut être traduite en justice. Le siège se situe toujours dans une commune politique, il peut être choisi librement.

But

L'association doit avoir un but idéal et poursuivre une activité sociale, culturelle, politique, sportive ou tout autre activité non économique. Le but de l'association peut être défini librement dans le cadre donné. Il convient de formuler ce but de façon aussi précise et compréhensible que possible, puisqu'il décrit la raison d'être de l'association.

Membres

Les statuts indiquent qui peut devenir membre de l'association ainsi que les droits et les obligations des membres. Ils décrivent par ailleurs les différentes catégories de membres et définissent les dispositions relatives à l'adhésion ou à l'exclusion de membres.

Organisation

Les statuts règlent également les compétences et la structure organisationnelle de l'assemblée générale, du comité et, le cas échéant, d'autres organes (p. ex. organe de révision, groupes de travail ou commissions). Le nombre de membres du comité et leurs tâches respectives peuvent être choisis librement. Si le comité «se constitue lui-même», il attribue les différents postes de façon autonome.

Responsabilité

Sauf disposition statutaire contraire, les obligations de l'association sont couvertes par le patrimoine de l'association; une responsabilité personnelle des membres est exclue.

Ressources

Les statuts contiennent une disposition relative aux ressources financières qui permettent le financement de l'association: p. ex. cotisations (éventuellement avec montant), dons, subventions. Si l'association désire percevoir des cotisations, cela doit figurer dans les statuts.

Dissolution

Cet article règle la procédure de dissolution de l'association et définit à qui reviennent les moyens financiers restants.

Assemblée constitutive et procès-verbal de constitution

L'association est créée lors de l'assemblée constitutive par les membres fondateurs. En théorie, deux personnes peuvent créer une association. Il est toutefois recommandé que ce soit au moins trois personnes, ne serait-ce que pour procéder à des votes. L'assemblée constitutive approuve les statuts et élit les organes, à savoir le comité au moins. Les membres fondateurs ne sont pas obligés d'adhérer à l'association.

Un procès-verbal de constitution est rédigé. Ce dernier donne des informations sur les personnes présentes et sur l'acte de constitution, c.-à-d. sur leur décision de créer une association ensemble. Il confirme l'approbation des statuts et l'élection du comité (le cas échéant de l'organe de révision). S'il est prévu d'inscrire l'association au registre du commerce, les statuts doivent être signés; le procès-verbal de constitution mentionne les noms des membres fondateurs et doit être signé par la personne qui l'a rédigé et, éventuellement, par le président ou la présidente de l'association.

Conséquences

Une association fondée conformément à la loi peut exercer des droits civils et agir de façon valable. Elle a des droits et des obligations, p. ex. elle peut conclure des contrats. Ces droits et ces obligations reviennent à la personne morale qu'est l'association (et non aux membres). L'association répond de ses dettes, elles sont garanties par sa fortune sociale.

Ouverture d'un compte postal ou bancaire

Pour ouvrir un compte au nom de l'association, il faut présenter à La Poste ou à la banque les statuts et le procès-verbal de constitution, où figure le nom des personnes autorisées à signer.

Inscription au registre du commerce

Une association qui exerce une industrie en la forme commerciale pour atteindre son but ou qui est soumise à l'obligation de faire réviser ses comptes est tenue de s'inscrire au registre du commerce du canton où elle est établie. Pour les autres associations, l'inscription au registre du commerce est facultative.